

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du deux février deux mille vingt-six qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Monsieur Luc DELLA-VALLE – Adjoint au Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux (pouvoir consenti à Monsieur Hugues FOUCAULT)
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Madame Anne-Laure BODIN – Ajointe au Maire de Ceaulmont (pouvoir consenti à Monsieur Jacques PALLAS)
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Catherine RUET

Délibération CA-2026-21  
Séance du 28 avril 2026

**OBJET : MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

---

Vu le Code Général de la fonction Publique et notamment ses articles L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

Vu la délibération n°2017-03 du 14 avril 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2020-51 du 21 décembre 2020 mettant à jour ledit régime indemnitaire au bénéfice des cadre d'emplois des ingénieurs, techniciens et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération n° 2022-28 du 5 septembre 2022 mettant à jour ledit régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au bénéfice du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu la délibération n°CA-2023-22 du 20 juin 2023 mettant à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement au profit des cadres d'emplois des médecins et infirmiers territoriaux,

Vu la délibération n° 2025-22 du 8 juillet 2025 décidant le maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie,

Considérant que le recrutement d'un agent de maîtrise implique de compléter la liste des cadres d'emplois éligibles audit régime indemnitaire,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 avril 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ARTICLE 1** – INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

**ARTICLE 2** – DEFINIT comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-types	Montants annuels maximum en euros
<b>Agent de maîtrise territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable, référent, expert	11 340€
Groupe 2	Instructeur	10 800€

**ARTICLE 3** – DEFINIT comme suit les montants annuels maximum du Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-types	Montants annuels maximum en euros
<b>Agent de maîtrise territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable, référent, expert	1 260 €
Groupe 2	Instruction	1 200€

**ARTICLE 4** – PRECISE que la présente délibération complète les délibérations n°03-2017 du 14 avril 2017 ayant institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel, n°2020-51 du 21 décembre 2020, n° 2022-28 du 5 septembre 2022, n°CA-2023-22 du 20 juin 2023 et n° 2025-22 du 8 juillet 2025 mettant à jour ce régime indemnitaire et que les autres dispositions demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** – DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**ARTICLE 6** – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Le Président,

Xavier ELBAZ